REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2022

N° Délibération	Objet	Vote
2022-078	Décision modificative budgétaire n°04	Adopté à l'unanimité
2022-079	Fonds de concours COVE 2022- Volet voirie tampon	Adopté à l'unanimité
2022-080	Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages	Adopté à l'unanimité
2022-081	Constat de désaffection et déclassement du domaine public du camping municipal	Adopté à l'unanimité
2022-082	Emploi non permanent - adjoint technique temps non complet	Adopté à l'unanimité
2022-083	Emploi non permanent - adjoint administratif temps non complet	Adopté à l'unanimité
2022-084	Emploi non permanent - adjoint technique temps complet	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2022

Etaient présents :
Mrs Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Jaouad ABOUD, Julien BRUNET.
Mmes Anne Marie ISAIA, Agnès BURLE, SYLVIE ALAZARD, Jessica GOUJON.

Etaient représentés :
Mme Thérèse BAUDOUIN donne pouvoir à Monsieur Jérôme PAOLI
Mme Nathalie SORDI donne pouvoir à Monsieur Jaouad ABOUD
Mme Céline BOYER donne pouvoir à Mme Agnès BURLE
Monsieur Philippe BERNARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTEILLER

Madame Sylvie ALAZARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le report de la question n°03 relative à la demande de subvention au département au titre du Contrat de Développement Durable (CDST) – part développement durable pour le projet d'isolation des fenêtres des écoles.
A l'unanimité cette question est retirée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :
- Approbation du compte rendu de la séance du 05 Octobre 2022.
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 Octobre 2022.
- Questions soumises à délibérations :
  - Décision modificative budgétaire n°04.
  - Fonds de concours COVE 2022 – Volet Voirie.
  - Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune.
  - Constat de désaffection et déclassement du domaine public du Camping Municipal.
  - Modification délibération du 1er juillet 2020– accroissement temporaire d'activité – adjoint technique temps non complet.
  - Modification délibération du 06 juillet 2022 – accroissement temporaire d'activité à temps complet – adjoint administratif.
  - Modification délibération du 1er juillet 2020 – accroissement temporaire d'activité à temps complet – adjoint technique.
- Questions diverses.
- Questions orales ou écrites.
- Comptes rendus succincts des réunions et commissions.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

Informations diverses :
- Enquête publique pour la modification du PLU : 07 Novembre au 23 Novembre.

Décisions :
- Décision n°2022-D013 relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison de plaquettes de bois de chauffage
  Titulaire : Entreprise MACAGNO
  Durée : 01/01/2023 au 31/12/2023
  Tarif : 151€ HT/Tonne soit 166.10 € TTC (TVA 10%).

1. Questions soumises à délibération

Délibération n°2022-078 : Décision modificative n°04 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Considérant que, dans le cadre du projet de création de commerces en entrée de ville, un géomètre est mandaté afin de faire un relevé topographique de la parcelle.

Considérant que la somme a été provisionnée au budget au compte 2313 alors que cette dépense doit être payée au compte 2031. Le chapitre 20 étant en déficit il convient de prévoir un virement de crédit à hauteur de 14 076 € (c/2031).

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la décision modificative n°04 comme suit :

INVESTISSEMENT
DEPENSES :
Chapitre 23 / Compte 2313 Constructions : - 14 076 €
Chapitre 20 / Compte 2031 Frais d'études : + 14 076 €

Délibération n°2022-079 Fonds de concours COVE 2022 - Volet Voirie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première partie du fonds de concours (ex DSC) avait déjà été attribué. Il convient de voter aujourd'hui l'attribution du fond de concours - voirie qui est désormais attribué à hauteur du montant des travaux facturés à chaque commune, et dans la limite d'un montant maximum fixé pour la période 2021-2022.

Pour Vacqueyras, le montant maximum est de 20 168 € pour le total des 2 années. A ce jour, la première attribution s'élève à 9 927 € (9 926,50 € de facturé).
Une attribution de fonds de concours complémentaire de 10 241 € va être attribuée.

Il est proposé au conseil d'approuver le tableau de répartition ci-dessous:

COMMUNE DE VACQUEYRAS - FOND DE CONCOURS COVE voirie			
	Dépenses 2022 en € TTC		Recettes 2022 en € TTC
EQUIPEMENT 1 : VOIRIE - RESEAUX			

FONCTIONNEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Eclairage public	6 000,00	Fonds de concours CoVe	2 000,00
Entretien réseaux	1 772,00	Fonds de concours CoVe	1 500,00
		Autofinancement	4 272,00
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 1	**7 772,00**		**7 772,00**
EQUIPEMENT 2 : BATIMENTS COMMUNAUX			
FONCTIONNEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Entretien Bâtiments	3 617,00	Fonds de concours Cove	2 000,00
Frais de chauffage	9 932,00	Fonds de concours Cove	4 741,00
		Autofinancement	6 808,00
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 2	**13 549,00 €**		**13 549,00 €**
TOTAL GLOBAL EQUIPEMENTS 1 ET 2			
Voirie	**7 772,00**	**Fonds de concours COVE**	**3 500,00**
Bâtiments communaux	**13 549,00**	**Fonds de concours COVE**	**6 741,00**
		Autofinancement	**11 080,00**
TOTAL	**21 321,00**	**TOTAL**	**21 321,00**

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-80 : Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la commune

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur la Commune, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Considérant que cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et condamnations pouvant réprimer ces actes.

Considérant qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais l'article L541-3 du Code de l'Environnement prévoit désormais la possibilité, pour le Maire, de sanctionner les contrevenants d'une amende administrative.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe d'application d'amendes administratives et d'en déterminer le tarif.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe d'application d'amendes administratives en cas de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Commune.
- **FIXE** le montant de l'amende administrative comme suit :
  - 150 € pour un dépôt, abandon ou déversement d'ordures et déchets par un particulier.
  - 300 € pour un dépôt, abandon ou déversement d'ordures et déchets par un professionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-81 : Constat de désaffection et déclassement du domaine public du camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Considérant que le camping municipal de Vacqueyras fait partie du domaine public de la Commune et qu'à ce titre, tout occupant ou utilisateur doit donc en obtenir l'autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable et, en contrepartie de cette occupation, doit payer une redevance.

Considérant qu'à ce jour, le camping municipal n'est plus utilisé comme tel, il apparait donc nécessaire de le désaffecter et de le déclasser en l'intégrant dans le domaine privé.

Il convient donc de constater la désaffectation du camping municipal et d'en prononcer le déclassement.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation du camping municipal.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du camping municipal pour l'incorporer au domaine privé.

Délibération n°2022-82 : Modification délibération du 1er juillet 2020– accroissement temporaire d'activité – adjoint technique temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il apparait nécessaire de modifier l'emploi non permanent d'adjoint technique crée par délibération du 1er juillet 2020 en ce qu'il a ouvert un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet,

Considérant la nécessité de modifier ce poste en remplaçant la mention de saisonnier par la mention d'accroissement temporaire d'activité mais également en modifiant le temps de travail complet par un temps non complet (25.38/35ème).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la délibération du 1er juillet 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **MODIFIE** l'emploi non permanent saisonnier créé par délibération du 1er juillet 2020 comme suit : « Emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet : 25,38/35ème ».
- **DIT** que ce poste sera rémunéré sur la base indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique et ouvert aux agents contractuels.

Délibération n°2022-83 : Modification délibération du 06 juillet 2022 – accroissement temporaire d'activité à temps complet – adjoint administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il apparait nécessaire de modifier l'emploi non permanent d'adjoint administratif crée par délibération du 06 Juillet 2022 en ce qu'il a ouvert un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet,

Considérant la nécessité de modifier ce poste en remplaçant la mention de saisonnier par la mention d'accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la délibération du 06 Juillet 2022 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **MODIFIE** l'emploi non permanent saisonnier créé par délibération du 06 Juillet 2022 comme suit : « Emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ».
- **DIT** que ce poste sera rémunéré sur la base indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint administratif et ouvert aux agents contractuels.

Délibération n°2022-84 : Modification délibération du 01 juillet 2020 – accroissement temporaire d'activité à temps complet – adjoint technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il apparait nécessaire de modifier l'emploi non permanent d'adjoint technique crée par délibération du 01 Juillet 2020 en ce qu'il a ouvert un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet,

Considérant la nécessité de modifier ce poste en remplaçant la mention de saisonnier par la mention d'accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la délibération du 01 Juillet 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **MODIFIE** l'emploi non permanent saisonnier créé par délibération du 01 Juillet 2020 comme suit : « Emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ».
- **DIT** que ce poste sera rémunéré sur la base indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique et ouvert aux agents contractuels.

1. Questions diverses

- Proposition de prestation de service pour des missions d'intervention sociale indépendante : Mme Elodie BRACQUEMART.

  Afin de mieux cerner les services offerts par cette personne, Monsieur le Maire va la rencontrer et en fera ensuite compte rendu au conseil municipal.

- Proposition de mutualisation de police municipale avec Gigondas et Séguret.
  Afin d'avancer sur la question Monsieur le Maire va rencontrer le Maire de Gigondas et Séguret.

- Proposition de contrat EDF pour l'ancienne caserne : les élus valident la proposition d'EDF. La question de la fonctionnalité du digicode de la porte d'entrée est posée et devra être vérifiée par les agents techniques.

- Monsieur le Maire informe les élus que la nouvelle salle sera occupée par une sophrologue une fois par semaine. De plus cette salle est désormais occupée par les assistantes maternelles deux matinées par semaine : le mardi et le jeudi.

- Concernant le projet de la « SAGIVAC » le relevé topographique a été fait par l'entreprise C2A. Le choix s'est porté sur cette entreprise eu égard à sa vitesse d'intervention.

- Monsieur le Maire et Anne-Marie ISAIA ont rencontré l'association Habitat et Humanisme qui propose des logements « sociaux » issus du parc locatif privé. Il y a 2 T3 et 1 T2 sur la commune.

La Mairie devra proposer des candidats à l'association, cette dernière accompagnant également socialement les individus.

- Monsieur Jérôme PAOLI fait un point sur les devis en cours pour l'installation de la climatisation dans les écoles.

- Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'il a rencontré le nouveau Directeur de la SPL Ventoux Provence (OTI) accompagné de la Présidente. Cette rencontre fut satisfaisante avec une politique qui va dans le sens des petites communes et un retour à l'esprit « syndicats d'initiatives ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h40.

La secrétaire de séance

Sylvie ALAZARD

Le Maire

Philippe BOUTEILLER